

Arrêté mis en ligne le 13 mars 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Rotary Club – Course des 42 kms de la Fête des vins km de Saint-Emilion
Dimanche 24 mars 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la course des 42 kms de la « Fête des vins km du Rotary Club Libourne-Saint-Emilion », par le Rotary Club de Libourne – Saint-Emilion, dimanche 24 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de la course des 42 kms de la « Fête des vins km du Rotary Club Libourne-Saint-Emilion », par le Rotary Club de Libourne – Saint-Emilion, dimanche 24 mars 2024, **les participants seront autorisés à emprunter les voies suivantes, dimanche 24 mars 2024 de 8h45 à 9h30 :**

- Chemin de La Lamberte
- Chemin de Plince

Article 2. Les organisateurs de la course devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeureront seuls responsables des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 13 MARS 2024



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.